

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX AERIENS ET SOUS TERRAIN EN
FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise SARL CTB pour CIRCET, en date du 04/08/2022, afin de réaliser les travaux aériens et sous terrain en fibre optique;
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur la l'ensemble de la Commune, effectués par l'entreprise SARL CTB POUR CIRCET, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16/08/2022 au 06/09/2022 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur l'ensemble de la Commune, pour permettre la réalisation des travaux aérien et sous terrain en fibre optique,

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **circulation alternée manuellement**
- **empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 2m**

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SARL CTB POUR CIRCET.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise SARL CTB POUR CIRCET.

Fait à Chênex, 04.08.22

P/O Le Maire,
La 2^{ème} Adjointe,
Marianne BAYAT-RICARD



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

Demande d'arrêt de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : CIRLET
Adresse : 5 rue ANDRÉ GIDE
Code postal : 74000 Localité : ANNECY Pays : FRANCE
Nom contact : KAMAL NAJY Prénom contact : KAMAL
Téléphone : 06 09 06 52 73 Indicatif pays : _____
Fax : _____ Indicatif pays : _____
Courriel : kamal.najy@Circuit.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Dénomination : SARC CTS
Adresse : 11 rue de Malain
Code postal : 77130 Localité : Monteneuv Pays : France
Nom contact : DOGRU Prénom contact : ERDİ
Téléphone : 06 42 23 04 70 Indicatif pays : _____
Fax : _____ Indicatif pays : _____
Courriel : erdidogru77@gmail.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____
Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : _____
Accès Global
Code postal : 74570 Localité : CHENEX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : TRAVAUX Aérien et sous terrain en fibre optique (tirage de câbles)
Date prévue de début des travaux : 16/08/2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 21 jrs

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 21 Date de début de réglementation 16/08/2022
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue 2m
Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

AUCUNE déviation

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Dénomination : SARL CTB

Adresse : 11 Ave de Boulaing 7

Code postal : 77130 Localité : montereau fault yonne Pays : FRANCE

Nom contact : KOC Prénom contact : YUSUF

Téléphone : 06 59 01 60 48 Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : sarlctb77@gmail.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies Numéro d'affaire : _____

Fait à : CHENEX Le : 04/08/2022

Nom : KOC Prénom : Yusuf Qualité : GÉRANT

(DAC_P2_V5_v1.00)

SARL CTB
 11 rue des Boulaing
 77130 montereau Fault Yonne
 Tél : 06 59 01 60 48
 RCS Melun : 829 029 206 0000 - APE : 4120A